

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 18 mai 2022
Procès-verbal n° 35

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Gérard MOUSSAC
Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 34 sans modification

RAPPELS IMPORTANTS

Article 14 – Classement en championnat (des RG de la LFNA)

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES COUPES et CHALLENGES

Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum sur la FMI avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Dans les compétitions régionales et départementales, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants** et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Il est en de même pour les Coupes Régionales et Départementales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Département 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Département 2 : 4	Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)

Département 2 2 poules de 12 24	Accessions en Département 1 : 2	A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Département 3 : 6	A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Availles en Châtellerauld (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou (OC) (1)

Département 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Département 2 : 4	A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Département 4 : 9	A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et <u>Poitiers 3 cités (2) ou Payroux Charroux Mauprévoir (1) ②</u>

Département 4 5 poules de 12 60	Accessions en Département 3 : 6	A : Quinçay (1) B : <u>Ozon (2) et/ou Châtellerauld SO (3) ③</u> C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Département 5 : 10	A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtellerauld Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3)

Département 5	Accessions en Département 4 : 7	A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : <u>Ozon (3) ou Les Ormes (1) ③</u> D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) F : Smarves Iteuil (2)
----------------------	--	--

① Si dissolution de l'entente

② Dossier en instance suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Département 3 poule C du 15/05/22.

③ Dossier en instance suite à un dossier disciplinaire

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.

- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Adriers	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Asac
Avanton	Ingrandes	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Boivre	La Pallu	Smarves Iteuil
Brion St Secondin	Ligugé	Sommières St Romain
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Savin St Germain
Champagné St Hilaire	Montamisé	Valence en Poitou – Couhé
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valence en Poitou OC
Château Larcher	Naintré	Vallée du Salleron
Civaux	Nalliers	Vendelogne
Coussay	Neuville	Verrières
Coussay les Bois	Nieuil l'Espoir	Villeneuve Chauvigny
Dissay	Nord Vienne	Vouillé
Espoir	Nouaillé Maupertuis	Vouneuil Béruges
Fleuré	Ozon	Vouneuil sur Vienne
	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701868 : Mignaloux Beauvoir (2) – St Benoît (2) en poule B du 15/05/22

Match arrêté à la 15^{ème} minute suite à la blessure de 4 joueurs de l'équipe de St Benoît (2).

Les remplaçants de l'équipe de St Benoît (2) n'étant pas présents à ce moment du match, celle-ci s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs.

Conformément à l'article 159.2 des RG de la FFF l'équipe de St Benoît (2) est déclarée battue par pénalité.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769780 : La Pallu (1) – Mirebeau (1) en poule A du 15/05/22

Courriel des clubs de La Pallu (15/05/22 à 20h38) et Mirebeau (17/5/22 à 19h09) signalant une erreur dans la saisie du score.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre (17/05/22 à 12h58) qui confirme le score de la rencontre à savoir : 4 à 1 au lieu de 4 à 2.

Feuille de match modifiée par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23703101 : St Savin St Germain (2) – Jaunay Marigny (2) en poule B du 15/05/22

Courriel de confirmation de réserves du club de Jaunay Marigny (15/05/22 à 19h13)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Savin St Germain, pour le motif suivant : des joueurs de St Savin St Germain sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Savin St Germain, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de St Savin St Germain (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant après vérification de la feuille de match de St Savin St Germain (1) – Ruffec (1) en Régional 2 poule B du 30/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que les joueurs Louis DELHOMME et Guillaume TRINQUET sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre St Savin St Germain (1) – Ruffec (1) en Régional 2 poule B du 30/04/22 mais ne sont pas entrés en jeu.

2) Considérant après vérification des feuilles de match de St Savin St Germain (1) évoluant en Régional 2 poule B que seuls deux (2) joueurs Maxime CAILLAUD (10) et Kaled LAGHA (24) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant que l'équipe **de St Savin St Germain (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 26.C.2.a et 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (38€) seront débités au club de Jaunay Marigny.

Dossier classé.

Match n° 23703102 : Poitiers Cep (1) – Vouillé (1) en poule B du 15/05/22

Problème de tablette au moment de saisir les faits de jeu.

Composition des équipes et score envoyés par M. Bruno DUPUIS, observateur principal de la rencontre et par le club de Poitiers Cep (17/05/22 à 10h27).

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE de lui transmettre les faits de jeu à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022**.

Dossier en instance.

Match n° 23758700 : Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 15/05/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 2548602590) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 25 mai 2022**, délai réduit pour la clôture du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre AGNESE à inscrire avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Les éventuelles blessures.
- Les remplacements.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702249 : Beaumont St Cyr (4) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (2) en poule B du 15/05/22

Courriel de réclamation du club de Cenon sur Vienne (15/05/22 à 18h48)

Réclamation sur la qualification du joueur Matthieu SAUVAGET qui a joué en Départemental 1 contre Migné Auxances le 1^{er} mai.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé par courriel de la réclamation et n'a pas formulé d'observation.

Considérant l'article 26.C.2.c qui précise que les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure.

Considérant, que la journée 25 de Départemental 1 est l'avant dernière rencontre de cette division.

Considérant, après vérification de la feuille de match : Beaumont St Cyr (2) – Migné Auxances (2) en Départemental 1 le 01/05/22 que le joueur Matthieu SAUVAGET inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à l'avant dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Par ces motifs dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumont St Cyr (4) avec 0 but à 2 sans en donner le gain à l'équipe de Cenon / Vouneuil (2) qui conserve le bénéfice des buts marqués lors de la rencontre.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

Match n° 23702250 : Dissay (1) – Bonneuil Matours / Archigny (1) en poule B du 15/05/22

Blessure du n° 1 du Dissay (genou droit) non inscrit sur la feuille de match.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702382 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 15/05/22

Courriel du club de L'Espinasse (le 14/05/22 à 12h26) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de L'Espinasse/La Puye (1) (sans déplacement de Lavoux Liniers (1))

Amende de 41€ au club de L'Espinasse

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Match n° 23702515 : Valence en Poitou OC (2) – Brion St Secondin (3) en poule D du 15/05/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 14/05/22 à 22h16) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Brion St Secondin (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Brion St Secondin

Match n° 23702645 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Vouneuil Béruges (2) en poule E du 15/05/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 15/05/22 à 23h17) signalant le forfait de l'équipe de Poitiers Beaulieu ES (1)

1^{er} forfait de Poitiers Beaulieu ES (1) (avec déplacement de Vouneuil Béruges (2))

Amende de 41€ au club de Poitiers Beaulieu ES

DEPARTEMENTAL 5

Demande d'évocation du club de Vouzailles par courrier recommandé et par courriel (16/05/22 à 20h03)

Évocation sur la participation aux rencontres, allant du 06/03/22 au 15/05/22, du joueur Swafouani ANGATAHI licencié au club d'Ouzilly.

Considérant que le joueur Swafouani ANGATAHI est licencié au club d'Ouzilly depuis le 27/02/22.

Considérant que le joueur en cause est muté hors période avec une restriction de participation, article 152.4 des RG de la FFF.

Considérant l'article 152.4 des RG de la FFF qui précise :

Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

Considérant l'article 26.B.6 des RG de la LFNA qui précise :

Les joueurs Seniors peuvent évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District du club concerné.

Considérant que l'équipe d'Ouzilly évolue en Départemental 5 et pouvait inscrire sur ses feuilles de match un joueur licencié après le 31 janvier de la saison en cours et n'est donc pas en infraction avec les dispositions de l'article 152.

Par ces motifs dit la demande d'évocation non fondée.

Les droits d'évocation (38€) seront débités au club de Vouzailles.

Dossier classé.

Match n° 23757879 : Mirebeau (2) – Vicq sur Gartempe (3) en poule A du 15/05/22

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (le 14/05/22 à 22h32) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Vicq sur Gartempe (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Vicq sur Gartempe

Match n° 23757880 : Les 3 Moutiers (1) – L'Envigne (3) en poule A du 15/05/22

Courriel du club de L'Envigne (le 14/05/22 à 23h06) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de L'Envigne (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de L'Envigne

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de L'Envigne (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Match n° 23758074 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Les Roches La Villedieu (1) en poule B du 01/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758013 : Dissay (2) – Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 15/05/22

Courriel du club de Dissay (le 14/05/22 à 21h16) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Dissay (2) (sans déplacement de Bonneuil/Archigny (2))

Amende de 31€ au club de Dissay

Match n° 23758147 : Ozon (3) – Châtelleraut SO (4) en poule C du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758276 : Nouaillé (4) – Savigny l'Evescault (1) en poule D du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758279 : Jardres (2) – Vallée du Salleron (1) en poule D du 15/05/22

Courriel du club de Jardres (le 14/05/22 à 14h17) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Jardres (2) (sans déplacement de Vallée du Salleron (1))

Amende de 31€ au club de Jardres

Match n° 23758408 : Availles Limouzine (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre
- Le nom des arbitres
- Le nom du délégué
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758411 : Vernon (1) – Blanzay (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758538 : Château Larcher (3) – Vouneuil Béruges (3) en poule F du 15/05/22

Courriel du club de Château Larcher (le 13/05/22 à 20h11) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Château Larcher (3) (sans déplacement de Vouneuil Béruges(3))

Amende de 31€ au club de Château Larcher

Match n° 23758540 : Rouillé (3) – Sèvres Anxaumont (3) en poule F du 15/05/22

Courriel du club de Rouillé (le 14/05/22 à 19h01) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Rouillé (3) (sans déplacement de Sèvres Anxaumont (3))

Amende de 31€ au club de Rouillé

U15

Match n° 24308616 : Dissay / Beaumont (1) – Buxerolles (2) en Départemental 2 poule A du 14/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Dissay (15/05/22 à 22h15)

1) Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Buxerolles, pour les motifs suivants : des joueurs de Buxerolles sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Buxerolles ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que 3.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Buxerolles a été informé par courriel de la réclamation et n'a pas formulé d'observation.

1) Considérant après vérification de la feuille de match de Buxerolles (1) – GJ Val de Vonne (1) en U15 Régional 2 poule A du 07/05/22 qu'un joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique : Kyllian AHAMADI a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant le règlement des compétitions de jeunes qui précise qu'une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, si cette équipe ne joue pas.

Considérant que le joueur en cause ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Buxerolles (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 6.1 du règlement des compétitions de jeunes du District.

2) - Considérant après vérification des feuilles de match de Buxerolles (1) évoluant en U15 Régional 2 poule A que seuls deux (2) joueurs Kyllian AHAMADI (15) et Fode Moussa GUIRASSY (8) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée comme l'autorise cette disposition de l'article 7.6.A du règlement des compétitions de jeunes du District.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée mais la réserve fondée et donne match **perdu par pénalité à l'équipe de Buxerolles (2)** avec 0 but à 3 pour en donner le **gain à l'équipe de Dissay (1)** avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Buxerolles.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 23775486 : St Romans les Melle (1) – Bressuire (2) du 15/05/22

Courriel du club de St Romans les Melle (15/05/22 à 18h41) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match par l'arbitre.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23775489 : Montmorillon (2) – Valdivienne / Chauvigny (1) du 15/05/22

Courriel du club de Montmorillon (16/05/22 à 08h14) pour signaler les blessures des joueuses Kelly LANDRE (main gauche), Alice GEAY (cheville gauche) et Mélanie JOYAUX (poignet gauche et pouce main droite)

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23775490 : Ligugé (1) – Fontaine le Comte (1) du 15/05/22

Courriel du club de Fontaine le Comte (10/05/22 à 15h08) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de Fontaine le Comte (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Fontaine le Comte.

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Courriel du club de Vrière St Léger de Montbrun (17/05/22 à 11h23)

La Commission prend note de l'accord du club pour une accession en Départemental 2 si une place se libère.

Match n° 24302401 : Le Tallud (1) – Gatinaise (1) en poule A du 08/05/22

Feuille de match papier reçue.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288813 : Migné / Neuville (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 14/05/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 2428814 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Orée de l'Autize (1) en poule C du 14/05/22

Courriel du club de Autize Orée (le 14/05/22 à 08h52) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Autize Orée (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Autize Orée.

COUPE TASSIN

Match n° 24520775 : Migné Auxances (1) – Montmorillon (1) du 28/05/22

Courriel des clubs de Migné Auxances (15/05/22 à 21h15) et Montmorillon (13/05/22 à 18h14) pour fixer la rencontre en rubrique au mercredi 18 mai à 20h30.

CHALLENGE du POITOU

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	LE TALLUD (1)	D3A	STADE POITEVIN (1)	D2		X
6	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B	GATINAISE (1)	D3A		Y

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
---	-------------------	--	-------------------	--	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Match n° 24486876 : Celles Verrines / Chauray / Echiré St Gelais (1) – Valdivienne / Chauvigny (2) du 15/05/22

Courriel du club de Celles Verrines (13/05/22 à 22h41) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de Celles Verrines/Chauray/Echiré St Gelais (1) (sans déplacement de Valdivienne/Chauvigny (2))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 13/05/22 à 22h41), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486877 : Vouneuil Béruges (1) – St Varent / Airvo (1) du 15/05/22

Courriel du club d'Airvault St Jouin (10/05/22 à 10h23) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de St Varent / Airvault (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 10/05/22 à 10h23), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n°24486878 : Neuville (1) – Moncoutant (1) du 15/05/22

Courriel du club de Moncoutant (le 13/05/22 à 9h45) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Moncoutant (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 13/05/22 à 9h45), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Prochaines rencontres

22/05/2022 (jour des 1/2 de finale du Challenge)

MONCOUTANT (1)	DISSAY (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	ASM / LOUDUN (1)
AVAILLES / NAINTRÉ (1)	NEUVILLE (1)
POITIERS GIBAUDERIE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Prochaines rencontres

Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)-	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres du 14/05/22

- Match n° 24308355 : Vouneuil sur Vienne (1) – Poitiers Asac (2) en U17/18 Départemental 2 poule A

- Match n° 24308528 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte / Nouaillé (2) – GJ Foot Sud 86 (1) en U15 Départemental 1

- Match n° 24308700 : St Savin St Germain / Vicq sur Gartempe (1) – GJ des 3 Vallées 86 (2) en U15 Départemental 2 poule D

Rencontres du 15/05/22

- Match n° 23701708 : Migné Auxances (2) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1
- Match n° 23701985 : Neuville (3) – Nord Vienne (1) en Départemental 2 poule A
- Match n° 23703101 : St Savin St Germain (2) – Jaunay Marigny (2) en Départemental 3 poule B
- Match n° 23702251 : Naintré (3) – Ingrandes / Antoigné (2) en Départemental 4 poule B

DIVERS

Courriels des clubs d'Antoigné, Colombiers, Moncontour, Nalliers, Smarves Iteuil et Stade Poitevin :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 25 mai 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Secrétaire, François PAIREMAURE